

1. Domaine d'application

Pour toutes les revendications portant sur le rapport contractuel existant entre la société e-domizil SA (ci-après dénommée «e-domizil») et le propriétaire (ci-après dénommé «le bailleur») les conditions suivantes du contrat s'appliquent pendant toute la durée du contrat de manière exclusive pour chaque objet du bailleur proposé par e-domizil.

2. Droits et obligations du bailleur

2.1 Le bailleur réunit toutes les données permettant de décrire son objet de manière autonome sur le site web d'e-domizil. Le bailleur garantit la véracité des informations figurant sur le formulaire en ligne. Il met gratuitement à disposition d'e-domizil des images et de la documentation sur l'objet dont il détient les droits de jouissance requis et en autorise l'utilisation.

2.2 Le bailleur est entièrement responsable de l'exactitude permanente des informations de contact, des coordonnées bancaires et d'assujettissement à la TVA. Il doit insérer immédiatement toutes modifications éventuelles dans la «Domaine propriétaire» (www.e-domizil.ch/premium/proprietaire) sous «Données propriétaires».

2.3 Le bailleur s'engage, d'une part, à vérifier l'exactitude des indications contenues dans la présentation en ligne de son objet réalisée par e-domizil et, d'autre part, à notifier immédiatement d'éventuelles erreurs ou souhaits de modification.

2.4 Le bailleur informe immédiatement e-domizil par écrit ou directement par saisie sur le formulaire en ligne des modifications ultérieures réalisées par lui-même ou par un tiers sur l'objet, (p. ex. modification de l'équipement) ou dans son environnement (p. ex. travaux, ouverture d'une discothèque, fermeture d'infrastructures).

2.5 Le bailleur, ou la personne chargée de la clé, délivre l'objet à la date prévue dans l'état correspondant à la description contractuelle et immédiatement utilisable.

2.6 Le bailleur peut occuper lui-même l'objet ou le louer d'une autre manière. Ces périodes doivent immédiatement être mentionnées dans la « Domaine propriétaire » sous « Périodes d'occupation » afin qu'elles puissent être signalées comme occupées. Cependant dans le cas où l'objet serait réservé deux fois à la même période, c'est la réservation d'e-domizil qui prévaut. Cependant, dans le cas exceptionnel où le bailleur refuserait une réservation avant le départ en voyage du client, e-domizil facture dans tous les cas une indemnité d'un montant correspondant à 17,5% du prix du voyage, soit au minimum CHF 40.-.

2.7 Le bailleur s'engage à ne donner en aucune manière dans sa description de l'objet des indications sur des sites web privés ou commerciaux, des adresses de contact (p. ex. des adresses de courrier électronique) ou des numéros de téléphone. Dans le cas où le bailleur violerait cette clause du contrat, toutes les descriptions de ses objets risqueraient d'être immédiatement bloquées.

2.8 Le bailleur doit confirmer par écrit ou verbalement qu'il a pris connaissance des réservations fournies par e-domizil dans un délai de 24 heures suivant la réception de la réservation.

2.9 Dans la mesure où il a été convenu du versement d'une caution comme garantie, le bailleur, ou son représentant, peut l'exiger du client lors de la remise de la clé. À la fin de la location et une fois la clé rendue, le bailleur rend au client la caution déposée -après en avoir déduit les possibles frais supplémentaires le cas échéant. Dans le cas où le bailleur, ou son représentant, constate un dommage avant le départ du client, il peut les facturer sur place avec la garantie déposée.

2.10 Si le bailleur cède les droits de propriété ou de jouissance de l'objet à un tiers, il doit s'assurer que son successeur mette l'objet à disposition des clients pour les périodes préalablement réservées. Le bailleur informe immédiatement e-domizil de la cession des droits de propriété ou de jouissance de l'objet.

2.11 Le bailleur s'engage à respecter les conditions de protection des données de e-domizil, ces dernières étant remises à jour et présentées sur le site www.e-domizil.ch/premium.

3. Droits et obligations d'e-domizil

3.1 e-domizil intègre l'objet dans son offre et le présente dans le cadre de son activité commerciale normale sur Internet.

3.2 Si le bailleur ne remplit pas ses obligations contractuelles, e-domizil est autorisé à suspendre temporairement la présentation de l'objet. Il en va de même si le comportement du bailleur peut porter atteinte à e-domizil.

3.3 e-domizil crée pour le bailleur une présentation sur Internet réalisée à partir des indications du formulaire en ligne.

3.4 De plus, dans le cadre de son activité commerciale, e-domizil se charge de la gestion, de l'encaissement de la location et du suivi de chacun des clients ayant réservé un objet sur e-domizil.

3.5 e-domizil notifie au bailleur par courrier électronique ou par télécopie une réservation ferme ainsi que le désistement ou le changement d'un client. En particulier dans le cas de modifications dans de brefs délais, ladite notification peut, exceptionnellement, être faite par téléphone.

3.6 Pour la protection des utilisateurs e-domizil se réserve le droit d'interrompre les services de la plate-forme à tout moment lors de la constatation de menaces pour la sécurité jusqu'à leur réparation.

4. Modalités de paiement

4.1 e-domizil verse au bailleur, en principe une semaine avant le départ en voyage du client, le prix du voyage convenu pour la date correspondante après déduction de la commission. Dans le cas où le bailleur n'est plus assujéti à la TVA, la TVA suisse prévue par la loi est déduite du prix du voyage avant déduction de la commission lors de la réservation d'objets situés en Suisse.

- Objets se trouvant en dehors de la Suisse:
Prix du voyage – commission = montant de la location

- Objets se trouvant en Suisse, le bailleur est assujéti à la TVA suisse:
Pris du voyage, TVA incl. – commission = montant de la location

- Objets se trouvant en Suisse, le bailleur n'est pas assujéti à la TVA suisse:
Prix du voyage, TVA incl. – TVA = prix du voyage hors TVA – commission = montant de la location

Dans le cas de réservations effectuées dans de brefs délais ou de paiements retardés par un incident technique, le virement est effectué le plus rapidement possible. Dans la mesure où un virement sur un compte bancaire étranger occasionnerait des frais, ceux-ci sont à la charge du bailleur.

Pour des raisons de sécurité, le premier versement à un nouveau bailleur est effectué après la remise des clés au client.

4.2 e-domizil est autorisé à facturer au bailleur des versements de dommages et intérêts ainsi que des paiements réduits exigibles. Le bailleur n'a alors pas non plus le droit de refuser une prestation vis-à-vis d'autres clients, s'il n'est pas d'accord avec le calcul des revendications.

4.3 Le bailleur, ou son représentant, recouvre directement auprès du client les prestations supplémentaires non énumérées dans ce contrat ni sur le bon du client.

4.4 Si un client prolonge son séjour, la facturation est établie par l'intermédiaire d'e-domizil

4.5 Si un client se désiste dans les 60 jours précédant le départ en voyage, le bailleur reçoit les frais d'annulation facturés au client, déduction faite de la commission correspondant au modèle de publication choisi. Dans le cas où l'objet se trouverait en Suisse et le bailleur ne serait pas assujéti à la TVA suisse, la TVA suisse prévue par la loi est décomptée avant déduction de la commission. Le montant des frais d'annulation dépend des conditions générales de vente en vigueur et s'appliquant à la réservation. Ce droit expire si l'objet est reloué ou occupé par le bailleur lui-même pendant la période réservée à l'origine. Le paiement de cette somme s'effectue après l'expiration de la période d'annulation.

5. Responsabilité

5.1 Le bailleur garantit le bon état général de l'objet et répond de l'exactitude des informations qu'il a données ainsi que des qualités promises.

5.2 Le bailleur répond de l'exactitude des données, de l'image qu'il a fournie et de l'ensemble de la documentation. Il assure qu'il est autorisé à céder les droits de jouissance et d'exploitation figurant dans le contrat.

5.3 Le bailleur est directement responsable des conséquences liées au paiement de la TVA si les données sont erronées, fausses ou incomplètes selon la loi sur la TVA.

5.4 Vis-à-vis du client et d'e-domizil, le bailleur s'engage à ce que l'objet soit disponible dans les délais fixés, à ce qu'il se trouve dans un état apte à la location conformément au contrat et à assurer son entretien.

5.5 e-domizil informe immédiatement le bailleur en cas de réclamations de la part du client. Dans la mesure où le client adresse des réclamations sur place, le bailleur s'engage à vérifier immédiatement l'objet des réclamations et à trouver une solution. En outre, le bailleur prend immédiatement position auprès d'e-domizil. En cas de réclamations après le départ du client, e-domizil fait part sans délai de ces dernières au bailleur. Le bailleur prend position dans les 7 jours.

5.6 Dans le cas où cette prise de position ne parviendrait pas à e-domizil dans le délai susmentionné ou dans le cas où se présenterait l'exécution d'une procédure judiciaire qui, d'après l'évaluation par le conseiller juridique d'e-domizil sur la base des dispositions légales ou de jurisprudence, ne laisserait pas, selon toute probabilité, présager le succès d'e-domizil, ce dernier est autorisé à satisfaire librement aux exigences du client d'après l'état du dossier, dans le sens d'une conciliation des intérêts divergents.

5.7 Le bailleur est responsable de toutes les conséquences résultant d'une violation du contrat.

5.8 e-domizil ne prend pas de responsabilité pour l'appareil technique de l'utilisateur, l'accès technique à l'offre de e-domizil, ainsi que pour les logiciels nécessaires. e-domizil décline toute responsabilité des dommages qui résultent de l'utilisation de l'Internet.

5.9 e-domizil n'est pas responsable des conséquences de dérangements, interruptions et retards, en particulier lors de la publication de l'offre, sur des sites de tiers.

5.10 Excepté dans les cas spécifiés dans le présent contrat où la responsabilité d'e-domizil est engagée, le bailleur libère e-domizil de toute demande de dommages et intérêts et de restitution d'une partie du prix.

5.11 Dans le cas où, sur la base de décisions juridiques ou de conventions extrajudiciaires, e-domizil devrait verser des indemnités, des remboursements, etc. au client, e-domizil peut saisir le bailleur pour la totalité de la somme.

5.12 e-domizil n'endosse aucune responsabilité pour les dommages et vols causés par des clients. Le bailleur est dans ce cas directement indemnisé par les clients.

6. Durée du contrat

6.1 Le présent contrat court jusqu'à la fin de l'année calendaire en cours. Ce contrat est automatiquement reconduit pour une année si le bailleur, ou e-domizil, ne le résilie pas avant le 30 novembre de l'année en cours.

6.2 Le droit reste inchangé en cas de résiliation extraordinaire. Une résiliation sans préavis n'exerce cependant aucune influence sur les contrats de location déjà conclus. Le bailleur reste sur ce point contraint à sa prestation.

7. Dispositions finales

7.1 La nullité ou le défaut de validité de différentes clauses n'affecte pas la validité des autres dispositions. Les parties au contrat remplaceront les clauses insuffisantes par des clauses valables, qui s'en rapprochent le plus au niveau économique et juridique.

7.2 Les présentes conditions générales de vente sont disponibles en allemand, en français, en italien et en anglais. En cas de contradictions, la version allemande prévaut.

7.3 Tous les différends et toutes les réséquences résultant du présent contrat doivent être réglés de manière consensuelle. **Dans le cas d'un différend juridique, le tribunal compétent est exclusivement Zurich, Suisse.** Le droit suisse s'applique exclusivement.

7.4 e-domizil se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente.

8. Partie contractante

e-domizil SA, Binzstrasse 38, CH-8045 Zurich
+41 43 210 55 55, premium@e-domizil.ch